|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022 Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour:** **ADM 26** | **Document C22/69-F** |
| **4 mars 2022** |
| **Original: anglais** |
| Contribution de l'Australie et du Canada | |
| CADRE DE L'UIT pour LA TENUE DES RÉUNIONS HYBRIDES | |

|  |
| --- |
| Résumé  Dans la présente contribution, il est recommandé à l'UIT d'envisager d'établir un cadre contenant des informations précises sur les réunions hybrides, afin de faire en sorte que les réunions de l'UIT soient aussi inclusives que possible pour tous les participants.  Suite à donner  Le présent document, dans lequel il est demandé d'établir un cadre pour la tenue des réunions hybrides, **est soumis** au Conseil pour examen.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  Contribution soumise par l'Australie et le Canada au GTC-FHR – Réunions virtuelles et hybrides (Document [CWG-FHR-15/19](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0019/en)) |

Introduction

La présente contribution vise à poursuivre les discussions sur la question des réunions virtuelles et hybrides, soulevée dans la contribution soumise conjointement par l'Australie et le Canada à la quinzième réunion du Groupe de travail du Conseil sur les ressources humaines et les ressources financières (GTC-FHR) de l'UIT, qui s'est tenue les 11 et 12 janvier 2022 (Document [CWG‑FHR‑15/19](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0019/en)).

Comme indiqué dans le rapport analytique du GTC-FHR, la Présidente a conclu que l'idée de transmettre la question des règles, des lignes directrices et des procédures relatives aux réunions virtuelles et hybrides, telle que présentée dans la contribution, au Conseil à sa session de 2022 pour examen complémentaire, rencontrait l'assentiment général. Ces règles, lignes directrices et procédures s'appliquent également à la gouvernance et à la gestion adaptées des réunions virtuelles et hybrides. Les procédures permettraient aux délégués d'être traités sur un pied d'égalité et de participer aux réunions sans discrimination, qu'ils participent sur place ou à distance. De plus, les règles, lignes directrices et procédures s'appliqueraient systématiquement à l'UIT, s'il y a lieu, sachant que chaque Secteur devra prendre en considération ses propres règles et méthodes de travail.

Bien que l'on s'attende à une diminution des effets de la pandémie de COVID-19 au fil du temps, un cadre durable pour la tenue des réunions hybrides permettra de bâtir une UIT souple et évolutive, qui soit mieux à même de servir les intérêts de ses membres. Nous saluons et reconnaissons les travaux que l'UIT a déjà entrepris pour permettre une participation plus large à ses réunions dans le contexte de la pandémie de COVID‑19.

Proposition

La présente contribution a pour objet de recommander au Conseil de l'UIT d'envisager d'établir un cadre définissant des procédures, des règles et des lignes directrices adaptées permettant de tenir efficacement des réunions virtuelles ou hybrides qui contribueront à préserver et à faire avancer les futurs travaux de l'UIT.

Si un cadre n'est pas soigneusement élaboré, les résultats des réunions hybrides risquent fort de ne pas refléter un consensus entre les États Membres, ce qui pourrait compromettre les progrès accomplis et les travaux futurs de l'UIT. Le cadre devrait viser essentiellement à fournir, dans toute la mesure possible, une forme qui offre à toutes les administrations la même possibilité de participer de manière équitable, quel que soit le lieu de participation.

L'Australie propose que le Conseil envisage de charger le secrétariat de l'UIT d'élaborer un cadre contenant des informations précises sur les réunions hybrides, afin de faire en sorte que les réunions soient aussi inclusives que possible pour tous les participants, par exemple en soumettant cette proposition au Conseil pour examen pendant la période intersessions, dès que les circonstances le permettront.

Le secrétariat de l'UIT voudra peut-être envisager de faire figurer les principes suivants parmi les informations précises contenues dans le cadre pour les réunions hybrides. Ces principes s'appliqueront lorsque les membres décideront de tenir une réunion en mode hybride, pour veiller à ce que tous les délégués puissent participer sur un pied d'égalité:

– Établir une distinction claire entre les réunions hybrides et la participation à distance pendant les réunions physiques; ainsi, les réunions hybrides se dérouleront sous la forme d'une combinaison unique entre la participation en salle et la participation à distance, en s'assurant que tous les participants puissent interagir.

– Clarifier les droits des membres qui participent à distance, en précisant par exemple quand les participants à distance peuvent prendre part au processus décisionnel.

– Faciliter les discussions et les échanges pendant les séances en petits groupes; par exemple, veiller à ce que les participants à distance soient invités à participer également à des discussions informelles, et à ce qu'une salle de réunion virtuelle soit créée.

– Prendre des mesures concrètes donnant la possibilité à toutes les administrations de participer aux réunions de manière équitable; par exemple, demander aux présidents de réunion de limiter la durée des interventions.

– Ménager une certaine souplesse concernant la durée et les dates des réunions, compte tenu des différents fuseaux horaires dans lesquels se trouvent les participants.

– Fournir une assistance et un appui aux présidents de réunion pour leur permettre de gérer efficacement une participation à distance équitable; par exemple, fournir des moyens de supervision additionnels pour assurer une participation équitable de tous les participants.

– Établir un protocole en vue de fournir un appui additionnel lors des réunions physiques; par exemple, prévoir des fonctionnaires supplémentaires pour garantir que tous les participants bénéficient des mêmes possibilités de participation aux réunions.

En outre, lors de l'élaboration de procédures applicables aux réunions hybrides, il faudrait envisager, en plus du cadre général et des principes susmentionnés, de prendre des dispositions pour répondre aux besoins de chaque réunion, dans chaque Secteur de l'UIT, afin de donner suite aux demandes particulières

Si cette proposition est acceptée, lorsque cela est possible et réalisable, nous préconisons également que chaque Secteur travaille ouvertement avec toutes les administrations, en vue de leur permettre de participer efficacement à l'élaboration du cadre.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_